

Extension de ma prime rénov' à l'ensemble des propriétaires occupants

Depuis le 11 janvier 2021, ma prime rénov' est ouverte à tous les propriétaires occupants aussi bien pour les maisons individuelles que pour les logements situés en copropriété. Grâce à cette nouvelle version de ma prime rénov', le gouvernement veut renforcer la politique de rénovation énergétique en ouvrant plus largement les aides aux ménages

Le dispositif :

Ma prime rénov' correspond à un système de subvention forfaitaire dont il est possible de bénéficier pour réaliser des travaux de rénovation énergétique. Les montants d'aide sont prévus par poste de travaux. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE. Vous pouvez vous rendre sur le site <http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides> pour vérifier le profil auquel vous correspondez en fonction de vos revenus.

Le montant total dont on peut bénéficier grâce aux primes de ma prime rénov' est plafonné, en principe, à 20 000€ par logement par période de 5 ans.

Ma Prime Rénov' peut se cumuler avec les aides versées au titre des Certificats d'économies d'énergie (CEE), les aides des collectivités locales et celles d'Action logement. Par ailleurs ces travaux bénéficient de la TVA à 5,5%.

Les bénéficiaires

A ce jour, seuls les propriétaires occupants (en mono-propriété ou en copropriété) peuvent déposer un dossier. Des évolutions sont attendues dans les mois à venir sur ce point qui fera l'objet d'une prochaine fiche info. Seuls sont éligibles les travaux destinés à la rénovation énergétique de la résidence principale.

Les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier de ma prime rénov' pour les devis signés à compter du 1^{er} octobre 2020. Toutefois, les bailleurs ne pourront déposer le dossier d'aide qu'à compter du 1^{er} juillet 2021. Le régime de l'aide étant soumis à des modalités particulières pour les bailleurs, nous vous invitons à prendre contact avec nos services pour plus d'informations.

Les montants d'aides sont toutefois variables, selon la catégorie de revenus à laquelle on appartient. Ma prime rénov' prévoit 4 catégories de revenus classées par couleur : ma prime rénov' bleu, jaune, violet ou enfin rose. Les plafonds de ressource sont disponibles sur le site ainsi que sur la fiche info complémentaire que nous avons réalisée. Vous pouvez aussi simuler votre situation grâce au site simulaides évoqué plus haut.

Le décret du 25 janvier 2021 étend, à compter du 31 juillet 2021, le bénéfice de ma prime rénov' à tout titulaire d'un droit réel immobilier conférant l'usage du logement (les usufruitiers par exemple). Ce texte précise aussi qu'il est possible de bénéficier de ma prime rénov' à la condition d'occuper le logement à titre de résidence principale dans un délai maximum de 6 mois suivant la date de paiement du solde de la prime.

La demande

La demande d'aide se fait sur le site www.maprimerenov.gouv.fr. La demande doit être faite impérativement avant le début des travaux en respectant les différentes formalités prévues sur le site.

La demande peut aussi être faite par l'intermédiaire d'un mandataire (l'artisan par exemple). L'aide est versée en une fois, dès la fin des travaux, pour faciliter leur financement. Une avance de frais peut être accordée afin d'aider à régler l'acompte des travaux.

Reportez-vous à la fiche suivante pour avoir les catégories de prime en fonction de vos ressources.

INFORMATION
LOGEMENT
N° 219



**Association
Départementale
d'Information
sur le Logement**

Hôtel du Département
9 Rue René et Emile
Fage.
Bâtiment F 4^{ème} étage
19 000 TULLE

Tél : 05.55.26.56.82
Fax : 05.55.93.78.89

adil.19@orange.fr

Nos Permanences :

Attention horaires
modifiés en raison du
COVID.

Argentat, Beaulieu,
Beynat, Bort-les-
Orgues, Brive,
Egletons,
Eygurande,
Lubersac, Marcillac
La Croisille,
Mercoeur, Meyssac,
Neuvic, Objat,
Sornac, Ussel,
Uzerche.

**Pour tous
renseignements sur
les horaires
téléphoner au
05-55-26-56-82**

L'équipe de l'ADIL 19 reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.